

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS373

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« une personne »

les mots :

« un patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer au mot :

« âgée »

le mot :

« âgé ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au mot :

« atteinte »

le mot :

« atteint ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« la personne »

les mots :

« le patient en phase terminale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « personne » n'est pas suffisamment précis dans ce projet de loi. Il est préférable d'utiliser le terme « patient en phase terminale »